

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 04 mars 2019**

Convocation du 27 février 2019

Publication du 08 mars 2019

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI, Éric DESQUIREZ.

**Étaient représentés** : Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE)

**Était excusée** : Eve MONCOLIN

**Étaient absents** : Vincent BAILLY, Lucile ECOFFET, Christelle LEBLANC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 04 mars 2019 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 février 2019 est adopté à l'unanimité.

### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

#### **Vente parcelles AB 77 et 78 - SONOFEP**

La vente a été conclue ce jour devant le notaire.

#### **PLU**

M. le Maire reçoit le CAUE vendredi 08 mars pour élaborer le cahier des charges et ensuite lancer la consultation d'ateliers d'urbanisme.

### **II. Tirage au sort sur la liste électorale communale de deux personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises par le Maire de la commune Chef-lieu de canton**

Il est procédé de manière informatique au tirage au sort aléatoire de deux électeurs parmi la liste électorale arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- N° d'électeur 23 Halima BENZARI épouse HIRAKI
- N° d'électeur 361 Sébastien MOLARD

M. le Maire va transmettre ces noms au Maire de Nuits-Saint-Georges, bureau centralisateur du canton, qui avertira les 51 personnes tirées au sort pour la liste préparatoire parmi les 66 bulletins reçus des 33 communes.

### **III. Subvention exceptionnelle association scolaire (sortie scolaire) \* délibération n°2019-5**

La secrétaire de l'association scolaire a rencontré M. le Maire ainsi que le Maire de Saint-Philibert afin de leur exposer un projet de voyage scolaire pédagogique et solliciter une subvention des Mairies.

Ce voyage sur deux jours (les lundi et mardi 08 et 09 avril 2019) s'élève à 9 185 € pour l'ensemble des 80 élèves d'élémentaire. (3 380 € pour les 2 bus, 3 550 € pour l'hébergement, 985 € Vulcania, 785 € le volcan de Lempégy et 485 € le Château de Murol.

Cela représente donc 115 € par enfant. L'association scolaire donne 40 € par enfant afin de réduire le coût pour les familles à 75 €. L'association scolaire envisage diverses actions pour aider à financer le voyage (vente de beignets de carnaval, gigot de Pâques, vente de brioches ...)

Après discussions entre les deux communes, il est proposé d'allouer une subvention de 10 € par enfant (montant identique aux subventions alloués aux clubs sportifs pour les enfants licenciés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association scolaire pour financer le voyage scolaire en Auvergne, d'un montant de 10 € par élève
- **DIT** que les communes du RPI se répartiront le coût en fonction du nombre d'élèves de chaque commune (avec un partage entre les communes pour les enfants venant de l'extérieur)
- **DIT** que la commune de Saulon-la-Rue versera l'intégralité de la subvention à l'association scolaire soit 800 € pour les 80 enfants scolarisés en élémentaire ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2019 ;
- **DIT** que les coûts seront répartis dans les frais de fonctionnement du RPI de l'année 2019 (partage 2020) à hauteur de 495 € pour Saulon-la-Rue et 305 € pour Saint-Philibert.

**IV. Approbation de la modification du périmètre du SICECO \* délibération n°2019-6**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

- ✓ Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,  
Vu la délibération du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**V. Compte-rendu des réunions**

**✚ 06 février 2019 - Réunion de chantier - RD31**

Les marquages au sol et derniers aménagements sur la RD31 seront réalisés prochainement.

Les arbres ont été plantés : 23 arbres le long des Remparts (en remplacement des 20 arbres enlevés), plantations réalisées également rue des Chêneteaux et sur le parking Mairie-Ecole.

## **11 février 2019 – C.C.A.S.**

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant un dossier à étudier, s'est réuni et a également approuvé son compte administratif 2018 et voté son budget 2019.

### **VI. Questions et informations diverses**

#### **Réhabilitation anciennes décharges**

Suite aux phases 2 et 3 de l'étude, les investigations de terrain et l'évaluation des risques potentiels qui pourraient affecter les eaux souterraines de la nappe de Dijon Sud, le bureau d'étude a conclu que dans l'immédiat, des travaux de réhabilitation ne sont pas nécessaires pour les cinq décharges, en absence d'urgence environnementale.

Toutefois, un suivi de la qualité de l'eau a été préconisé au droit de trois des cinq décharges étudiées. Ce suivi devra être réalisé au cours d'une année hydrologique en deux temps (hautes eaux et basses eaux).

Le bureau d'études estime la réalisation de la dernière phase des diagnostics à 18 024 € TTC.

Le suivi de la qualité de l'eau comprend :

- ✓ la pose de deux piézomètres supplémentaires : un piézomètre en aval de la décharge de Perrigny-lès-Dijon 1 et un piézomètre en aval de la décharge de Saulon-la-Rue 1.
- ✓ deux campagnes de prélèvements et analyses par an (hautes eaux et basses eaux) réalisés au niveau :
  - des trois piézomètres à Féney ;
  - des deux piézomètres à Perrigny-lès-Dijon ;
  - du nouveau piézomètre et du piézomètre existant à la source de la Cent Fonts (située en amont hydraulique de la décharge 1) à Saulon-la-Rue ;
- ✓ les rapports d'intervention en hautes eaux et basses eaux pour les 7 points de prélèvement.

Il est donc proposé que le SBV signe un avenant avec le bureau d'études afin de réorienter la 4<sup>ème</sup> phase de l'étude ainsi. Le plan de financement pour la réalisation de cette 4<sup>ème</sup> phase s'élève pour la partie prise en charge par la commune après déduction des 80% de subvention de l'agence de l'eau à 1 441,92 €.

Les 3 premières phases de l'étude ont coûté 42 024 €. Cette 4<sup>ème</sup> phase amène le montant total des dépenses à 60 048 €. Le plan de financement initial de 60 000 € (avec subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80% plafonnée à un montant de 60 000 €) est donc respecté (le SBV prenant à sa charge les 48 € de dépassement).

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 08 avril 2019.